Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC027-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

N° 2026DC/027 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 47	Votants : 53

Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace Kerverh à LANDEVANT.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Christelle JAFFRE DANET à Corentin GUENNEC, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Alexandre LANOË à Katia SCULO, Patrick LE ROUX à Pascale SALINAS, Claire MASSON à Stéphanie DOYEN, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absent excusé : Alain BENSOUSSAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC027-DE

La délibération ne fixera pas des montants en euros mais un pourcentage de l'indemnité maximale, lié à l'indice brut terminal de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2024 l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée sur la base d'un nombre de Vice-président(e) représentant 20% du nombre total de sièges (hors accord local). Pour Auray Quiberon Terre Atlantique, ce nombre de siège étant de 50, cette enveloppe est déterminée sur la base de 10 vice-présidents.

Enfin, l'organe délibérant fixe le montant des indemnités de ses membres dans les trois mois suivant l'élection conseillers communautaires.

Le tableau en annexe indique les montants des indemnités maximales prévues par les textes ainsi que la proposition de fixation des indemnités concrètes du Président et des Vice-présidents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-10 et L. 5211-12 ;

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale portant assujettissement aux cotisations du régime général de la sécurité sociale des indemnités de fonction ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, prévoyant des nouvelles modalités en matière d'écrêtement ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et modifiant notamment l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités des présidents et vice-présidents d'EPCI ;

Vu le décret n°85-1148 du 23 décembre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 54 sièges ;

Vu la délibération n°2026DC/019 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2026DC/020 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 relative à la détermination du nombre de Vice-président(e)s ;

Vu la délibération n°2026DC/021 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 relative à la détermination de la composition du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2026DC/022 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 relative à l'élection des Vice-président(e)s ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC027-DE

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale suivante :

- **Indemnité du Président : 82,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **Indemnité des Vice-présidents : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

- de préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 14 AVR. 2026

Le secrétaire de séance

Corentin GUENNEC

Le Président

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)